Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11019 – PREMERENI / SUAS CLEAN ENERGY / JVs)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 20/08)

1. Le 12 janvier 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PREměření, a.s. («PREmereni», République tchèque), contrôlée en dernier ressort par la Ville de Prague (République tchèque) et le groupe EnBW (Allemagne),

— SUAS Clean Energy s.r.o. («SUAS», République tchèque), contrôlée en dernier ressort par le fonds fiduciaire František Štěpánek (République tchèque).

PREměření, a.s. et SUAS Clean Energy s.r.o. acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PRE FVE Nové Sedlo, s.r.o. («JV1») et de Solarpark Nové Sedlo s.r.o. («JV2»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PREmereni exerce principalement ses activités dans le domaine des services liés à l'achat, à l'installation, à la vérification et à la lecture d'appareils de mesure de l'énergie et à la production d'électricité dans les centrales photovoltaïques et éoliennes;

— SUAS est principalement présente dans le secteur de la production de chaleur et d'électricité à partir de gaz naturel et d'autres sources renouvelables.

3. Les activités commerciales de JV1 et JV2 sont le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques en République tchèque.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11019 – PREMERENI / SUAS CLEAN ENERGY / JVs

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE